



Règlement graphique

Plan 4.2.3 - Le Villaret - Les Granges



Arrêté par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2019
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020



Fond : cadastre PCI mise à jour 01.01.2020

1/1 500e



Légende :

Zones du PLU :

- Ua : Secteur d'habitat ancien et aggloméré du Chef-Lieu, des Granges et du Villaret
- Ub : Secteur d'habitat de moyenne densité en renforcement du Chef-Lieu, des Granges et du Villaret
- Uh : Secteur d'habitat de faible densité des hameaux traditionnels du Foyot, Garapont et Belle Perche
- AUb : Secteur destiné à être ouvert à une urbanisation de moyenne densité, soumis à conditions
- A : Secteur agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique
- Ap : Secteur agricole du plateau de Lachaud à protéger sur le plan paysager
- N : Secteur naturel et forestier à protéger

Prescriptions surfaciques :

- Espace naturel sensible du Marais des Etelles protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Pelouse sèche protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Ripisylve protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Coupure paysagère protégée au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé

Prescriptions ponctuelles :

- Construction patrimoniale soumise à prescriptions au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme
- Sentier piétonnier à conserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Elements informatifs :

- Bâti non cadastré ou permis de construire délivré
- Bâtiment d'élevage

Tableau des emplacements réservés :

Numéro	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement d'un arrêt de bus, d'un espace public et d'un cheminement piéton	Commune	309 m ²

Liste des constructions patrimoniales protégées au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- 11 Oratoire Notre Dame des Champs
- 9 Croix du cimetière
- 5 Bassin du Villaret
- 2 Bassin du Chef-Lieu
- 1 Bassin du Chef-Lieu
- 6 Bassin haut du Chef-Lieu
- 3 Bassin Les Granges
- 7 Croix des Granges
- 8 Croix du Chef-Lieu
- 4 Bassin du Foyot
- 10 Croix de Plan Journal

